



Conditions du programme de fidélité

« Le Cercle » Easy Cash

Article 1 – Définition du programme de fidélité « Le Cercle »

Le programme de fidélité « Le Cercle » est un nouveau programme de fidélité en test dans 17 magasins du réseau EASYCASH à compter du 5 octobre 2026 (Agen - Bordeaux Lac - Bordeaux Promenade - Bouliac - Cholet - Lorient - Louvroil - Macon - Montauban - Montpellier - Quimper - Savenay - Ste Eulalie - Tours Nord - Tours Sud - Vannes - Villefranche).

Article 2 -Conditions d'accessibilité au programme de fidélité « Le Cercle »

La souscription au programme de fidélité « Le Cercle » est accessible gratuitement à tout consommateur majeur et donne accès à un compte de fidélité par personne : même nom, prénom(s), date de naissance et adresse e-mail.

Easy Cash se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions de création d'un compte fidélité « Le Cercle ».

Article 3 -Conditions d'utilisation du programme de fidélité « Le Cercle »

Le compte de fidélité « Le Cercle » pourra être utilisé à l'occasion :

- D'un achat en magasin
- D'une vente en magasin

Le compte de fidélité « Le Cercle » est personnel et réservé au particulier pour un usage propre et non-professionnel. Il ne peut être cédé et n'est en aucun cas un compte de paiement.

Articles 4 -Données personnelles

Dans le cadre de la souscription au programme de fidélité « Le Cercle », Easy Cash collecte des données personnelles concernant l'adhérent. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à Easy Cash de traiter les demandes de l'adhérent, lui faire profiter du programme de fidélité et lui adresser les offres d'Easy Cash. Les destinataires de ces données sont Easy Cash SAS et ses éventuels sous-traitants.

Ces informations sont enregistrées dans le fichier clients de Easy Cash et peuvent, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de :

Easy Cash SAS –8 Avenue Ariane – 33700 Mérignac.

Par ailleurs, tout adhérent (ou son représentant légal), peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant à l'adresse visée ci-dessus.

Article 5 -Avantages du Programme de Fidélité « Le Cercle » pour les membres

La souscription au programme de fidélité « Le Cercle » permet aux membres :

-d'accéder à la garantie commerciale Easy Cash : Avec la garantie commerciale Easy Cash, le délai pendant lequel les défauts de conformité qui apparaissent sont présumés exister au moment de la délivrance, passe de 12 mois (application stricte de l'article L.217-7 du Code de la consommation) à 24 mois à compter de la date d'achat.

La « garantie commerciale Easy Cash » est identique à la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, sous la réserve indiquée au paragraphe ci-dessus.

La « garantie commerciale Easy Cash » est gratuite. Elle est valable pour les achats réalisés en France métropolitaine, et engage le Magasin ayant réalisé la vente, en sa qualité de franchisé indépendant.

-de cumuler des points de fidélité pouvant être collectés en magasin selon un barème défini ci-après pour bénéficier des typologies de récompenses suivantes :

- Réduction sur l'achat de produits sans limite de paliers ;
- Réduction sur l'achat de prestations de service : la réparation pour les magasins disposant d'un atelier de réparation qui sont les suivants : Cholet, Lorient, Louvroil, Montauban, Montpellier, Quimper, Tours Sud, Vannes et Villefranche, la pose de film hydrogel sur les smartphones, le nettoyage de bijoux, la mise à la taille d'une bague, le dérayage de CD, le transfert de données.
- Réduction de 5€ sur la première location à valoir sur le site de Poppins :
<https://www.poppins.app/fr-fr/>

BAREME

Chaque € dépensé = 1 point (exemple : pour un achat à hauteur de 50€, le membre acquiert 50 points sur son compte fidélité)

Chaque € encaissé = 2 points (exemple : pour une vente à hauteur de 50€, le membre acquiert 100 points sur son compte fidélité)

Il existe également des moyens complémentaires de collecte de points via :

des *“bonus”* :

- Le *“bonus Bienvenue”* qui crédite 500 points sur le compte de fidélité 7 jours après l'adhésion au programme de fidélité (le bonus expire s'il n'est pas utilisé dans les 30 jours)
- Le *“bonus Mixte”* qui crédite 250 points sur le compte de fidélité lorsque le client a réalisé un achat et une vente dans les 12 derniers mois (le bonus expire s'il n'est pas utilisé dans les 12 mois)
- Le *“bonus boucle parfaite”* qui crédite 1000 points sur le compte de fidélité lorsqu'un client a réalisé une vente d'un produit acheté chez Easy Cash (valable sur les types de produits suivante : Smartphone – Ordinateur portable – Tablette – Console de salon – Appareil Photo – Petit électroménager - Ordinateur fixe – Barre de son – Console portable - Télévision et chaîne Hifi) (le bonus expire s'il n'est pas utilisé dans les 12 mois)

des *“badges”* sont également déployés pour récompenser nos clients sur leurs comportements écoresponsables :

- *“Le Cercle des inséparables”* qui crédite 50 points sur le compte de fidélité lorsqu'un client vend un produit après l'avoir conservé plus longtemps que sa durée de vie moyenne (**La durée de détention moyenne est une référence basée sur des données de l'ADEME et des données marché. La durée de détention d'un smartphone en France est par exemple de 3 ans en moyenne)
- *“Le Cercle des Protectors”* qui crédite 50 points sur le compte de fidélité lorsqu'un client fait réaliser une prestation de service dans nos magasins hors réparation (film hydrogel, protection téléphonie, bijouterie, dérayage...)
- *“Le Cercle des Réparateurs”* qui crédite 25 points à 75 points sur le compte de fidélité lorsqu'un client fait réaliser une prestation de service de réparation : +25 points si le client fait réparer un produit, +50 points s'il fait réparer 2 produits et +75 points s'il fait réparer plus de deux produits

- “Le Cercle des Vendeurs” qui crédite 25 points à 75 points sur le compte de fidélité lorsqu’un client réalise des ventes : + 25 points pour une vente dans les douze mois, +50 points pour deux ventes dans les douze mois d’une première vente et +75 pts pour plus de deux ventes dans les douze mois de la première vente

Article 6 – Conditions d'utilisation des points du programme de fidélité « Le Cercle »

Les points acquis peuvent être utilisés de la manière suivante :

- Pour bénéficier d’une réduction sur un achat (de produit ou de prestations de service) : les points peuvent être utilisés à partir de 100 points et 100 points = 1€ de réduction (exemple : si le membre est titulaire de 300 points, il aura une réduction de 3 €). Sur les prestations de service, 3000 points maximum peuvent être utilisés pour bénéficier d’une réduction sur une prestation de réparation et 1000 points maximum peuvent être utilisés pour bénéficier d’une réduction sur une prestation hors réparation.
- Pour bénéficier d’un accès gratuit à des expériences, 500 points seront nécessaires :
 - Une participation en physique ou à distance à la **Fresque du Climat** qui est un **atelier collaboratif et pédagogique** permettant de comprendre les mécanismes du **changement climatique**, à partir des connaissances scientifiques du GIEC. Ces ateliers sont animés par les équipes de la Fresque du climat, ils durent en moyenne 3h <https://fresqueduclimat.org/>
 - Une participation en physique ou distancielle à la Fresque de l’économie circulaire, c’est un atelier collaboratif et pédagogique qui permet de comprendre les principes de l’économie circulaire et les limites du modèle actuel. Ces ateliers sont animés par les équipes de la Fresque de l’économie circulaire, ils durent en moyenne 3h. <https://www.lafresquedeconomiecirculaire.com/>
 - Une initiation à la gemmologie réalisée par nos équipes EasyCash. Il s’agit de 3 modules vidéo d’environ 1h afin de **découvrir les pierres précieuses, fines et les matériaux utilisés en joaillerie. Une fois cette récompense choisie par le client, celui-ci recevra un e-mail contenant un lien afin d’accéder aux vidéos hébergées sur une plateforme interne à Easy cash.**
- Pour bénéficier d’une réduction sur l’achat de la première location effectuée sur la plateforme Poppins : les points peuvent être utilisés à partir de 300 points = 5€ de remise. Il s’agit d’un usage unique

Les points cumulés sur le compte fidélité ne peuvent être ni cédés, ni échangés contre espèces.

En cas de demande de remboursement du produit acheté, Easy Cash déduira le montant des points crédités sur le compte de fidélité Easy Cash associé à l’achat du produit dont le remboursement est opéré.

Les points devront être utilisés dans les 12 mois de leur obtention.

Des e-mails seront envoyés aux clients qui auraient accepté de transmettre leur adresse e-mail afin de les informer de l’acquisition de leurs points, de leur solde et les prévenir de la nécessité de les utiliser dans un temps limité.

Le solde de points est consultable :

- En magasin sur simple demande,
- Sur l'espace « mon compte » du site internet www.easycash.fr rubrique « Mon programme de fidélité »

Article 7 -Droits réservés à Easy Cash

Easy Cash se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales et informera l'adhérent de toute modification par le moyen qui lui semble le plus adéquat (courrier, emailing, mise à jour des nouvelles conditions générales sur le site www.easycash.fr...).

Il est précisé que dans le cas d'un arrêt définitif du programme de fidélité "Le Cercle", les adhérents seront informés par le moyen qu'Easy Cash estimera le plus adéquat (courrier, email, ou SMS...). L'adhérent disposera alors d'un maximum de 60 jours pour bénéficier de ses avantages, à défaut d'en disposer dans ce délai, les avantages cumulés seront alors perdus, à l'exception de la garantie commerciale, qui restera acquise pour tous les achats antérieurs à la date d'arrêt ou modification du programme de fidélité "Le Cercle".

Aucune modification ou suppression du programme de fidélité "Le Cercle" ne donnera droit à une indemnisation de l'adhérent.

Article 8 -Contestation et Compétences

Seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestations relatives à la formation ou à l'exécution de la vente, les tribunaux français. Cette clause est applicable même en matière de référé, de demande incidente ou de défendeurs multiples et quels que soient le mode et les modalités de paiement.